

## 2018-2019 : POUR TOUT SAVOIR (ou presque ...) SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE DES LICENCIÉS

<b>Assureurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AXA FRANCE IARD</b> pour les garanties relevant de la Responsabilité civile, Défense-Recours, Individuelle Accident, Frais de soins en France. Contrat N° 4706458904</li> <li>• <b>MUTUAIDE</b> pour les garanties Assistance-Rapatriement, Frais de secours et Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger. Contrat N° 3462</li> </ul>
<b>Courtier de la FFCAM</b>	<p><b>GRAS SAVOYE MONTAGNE</b> Service FFCAM - Parc Sud Galaxie - 3B rue de l'Octant BP 279 - 38433 Echirolles Cedex</p> <p><b>Contact</b> : Stéphanie PAILLET / tél 09 72 72 22 43 <a href="mailto:ffcam@grassavoie.com">ffcam@grassavoie.com</a></p>
<b>Période de garantie</b>	<p>Les garanties s'exercent à partir du <b>1<sup>er</sup> octobre 2018</b> et cessent le <b>31 octobre 2019</b>.</p> <p>Pour les nouveaux licenciés, une faculté d'anticipation de la garantie est accordée à compter du <b>1<sup>er</sup> septembre 2018</b>.</p> <p><b>N.B. Les garanties ne prennent effet qu'à compter du paiement de l'intégralité des cotisations.</b></p>
<b>Activités garanties</b>	<p><b>Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout évènement à caractère accidentel survenant lors de la pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, des activités garanties (Voir liste art 2.1 et 2.2 de la « <a href="#">Notice Assurance 2018-2019</a> »)</b></p> <p>Sont également garanties (liste exhaustive sur la notice assurance 2018-2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exécution bénévole et temporaire de travaux d'entretien dans les chalets, refuges et locaux de la Fédération et de ses structures affiliées ;</li> <li>• La gestion et l'exécution bénévole de travaux d'entretien de SAE et SNE pour le compte de la FFCAM ou l'une de ses structures affiliées.</li> <li>• Activités relatives à la protection du milieu : opérations de remise en état et de nettoyage de la nature entrepris sous l'égide de la FFCAM ou des structures affiliées (ramassage manuel de déchets, débroussaillage, entretien de sentier, etc.).</li> </ul>

<b>Exclusions</b>	<p>Toutes autres activités non mentionnées dans la « <a href="#">Notice Assurance 2018-2019</a> », notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités pratiquées dans un but lucratif</li> <li>• Les sports pratiqués à titre professionnel</li> <li>• La participation aux secours réels en spéléologie</li> <li>• Les sports aériens autres que paralpinisme, parapente, aile delta, deltaplane monoplace ou biplace, parapente à ski</li> <li>• Les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins à moteur</li> <li>• La plongée sous-marine (hormis dans le cadre d'une activité de spéléologie)</li> <li>• L'encadrement d'activités au sein d'une association non affiliée à la FFCAM ou pour le compte d'une fédération autre que la FFCAM</li> </ul>
<b>Territorialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>« Zone Europe »</b> : France métropolitaine, DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte) et COM (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), pays de l'Union européenne (sauf Groenland) + Andorre, Monaco, Suisse, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Norvège (sauf le Spitzberg), Islande, Maroc.</li> <li>• <b>Dans le monde entier à condition que l'extension « Monde Entier » ait été souscrite.</b> Cette extension est au libre choix du licencié, sous réserve de la souscription de l'option « Assurance de personnes et Assistance-Secours » (voir page 3 ci-après).</li> </ul>
<b>Evènement à caractère accidentel</b>	<p><b>La mise en jeu des garanties est subordonnée à la survenance d'un événement de caractère accidentel.</b></p> <p>Pour la <b>garantie R.C.</b>, celui-ci se définit comme « tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause des dommages ».</p> <p>Dans le cadre de la <b>garantie individuelle accident</b>, il se définit comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'adhérent, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure ».</p> <p>Pour l'<b>assistance</b>, il se définit comme « tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime constituant la cause du dommage ».</p> <p>Sont notamment assimilés à l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mal des montagnes,</li> <li>- Les entorses et ruptures musculaires, tendineuses ou ligamentaires ayant une origine accidentelle,</li> <li>- La congestion, l'insolation, l'œdème, la congélation, l'ophtalmie, la cécité et les gelures ayant une origine accidentelle,</li> <li>- Le décès d'un assuré victime d'un malaise accidentel au cours d'une activité sportive ou de ses suites immédiates,</li> <li>- Les agressions,</li> <li>- Les dommages accidentels survenus lors d'inondations, tempêtes, avalanches, tremblements de terre et de catastrophes naturelles.</li> </ul>
<p><b>Les garanties proposées :</b>  <b>Responsabilité civile-  Défense-Recours</b>  <i>Garanties automatiques avec la licence : 13.30 €.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Responsabilité civile</b> (engagée si le licencié <b>cause</b> un préjudice à autrui)</li> <li>• <b>Défense-recours</b> (défense du licencié devant les juridictions et recours au nom du licencié contre le tiers responsable de son préjudice).</li> </ul>

**Optionnel :**

**Assurance de personne et Assistance-Secours**

*Optionnel, mais obligation pour le club d'informer le licencié sur l'intérêt de la souscrire (art.L321-4 et art. L 321-6 code du sport)*

**Plein tarif : 21.00 €**

**Jeunes de moins de 24 ans : 16.00 €**

- L'assurance de personne (ou Individuelle-Accident) couvre, **dans la limites des capitaux souscrits**, les dommages corporels subis par le licencié au cours de la pratique sportive (frais de soins, indemnités en cas de dommages corporels, décès, incapacité permanente) et les frais de stage ou les forfaits de remontées mécaniques.

- **Elle prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de 30 000 € par personne et par sinistre**

N.B. L'assureur n'a pas pour rôle d'organiser les recherches et les secours, il interviendra uniquement après l'évènement pour rembourser les factures de frais de recherche et de secours que le licencié lui aura transmises. Le licencié victime d'un accident ou d'un évènement assimilé (mal des montagnes, agression, atteintes corporelles ayant une origine accidentelle – entorses, ruptures musculaires, tendineuses ou ligamentaires, œdème, ophtalmie, insolation, gelures) ou se trouvant dans une situation mettant en péril son intégrité physique doit contacter lui-même les secours (se munir des coordonnées des services publics ou privés de secours du pays).

- Elle assure le rapatriement médical, la visite d'un proche si hospitalisation de plus de 6 jours, un chauffeur de remplacement, l'envoi d'un médecin sur place, une assistance psychologique et en cas de décès l'accompagnement du défunt.

- Elle prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger restant à charge après intervention des organismes payeurs (plafond : 80 000 € en zone Europe – 300 000 € pour l'option Monde entier).

- Elle couvre l'assistance juridique à l'étranger (avance de caution pénale, frais d'avocat).

**Optionnel :**

**Les extensions de la garantie « Assurance de personne et Assistance Secours »**

*Obligation d'indiquer au licencié qu'il peut souscrire d'autres types de garanties individuelles complémentaires (art L.321-6 code du sport)*

**IAR : 33,00 €**

**19,50 € pour les bénévoles** en activité (*Tout membre titulaire d'une fonction bénévole au sein d'un club, d'un comité territorial ou d'une structure fédérale et déclaré comme tel dans l'extranet fédéral*).

**Monde entier : 87 €**

Ces extensions supposent la souscription préalable (ou simultanée) de l'assurance de personne.

- **Individuelle accident renforcée- IAR (incluant dommages aux matériels sportifs) :**

- Indemnités plus élevées pour les frais médicaux et en cas de décès ou d'incapacité permanente
- Garantie en cas de vol, perte ou détérioration accidentelle du matériel sportif (plafond de garantie 15.000 €, franchise : 100 €)
- Indemnités journalières et frais de rattrapage scolaire ou d'aide-ménagère (voir plafonds et franchises notice p.13).

- **Monde entier**

Extension nécessaire pour bénéficier des garanties pour les activités pratiquées en dehors de la zone Europe.

**OBLIGATOIRE si le domicile du licencié est situé en dehors de la zone Europe.**

**Comment les souscrire ?**

Elles peuvent être souscrites au début ou en cours d'exercice

- **en même temps que la licence** : choix sur le document d'appel de cotisation ou sur la fiche d'inscription ou sur le site internet de la Fédération : <https://extranet-clubalpin.com/renouveler/>

- **à tout moment en cours d'année** (1 € de frais supplémentaires): soit **en ligne** <https://extranet-clubalpin.com/assurance/> soit **auprès du club**

## IMPORTANT

### Assurance de Personne et Assistance Secours

#### Assistance et Rapatriement (contact : MUTUAIDE) :

8-14, avenue des Frères Lumière 94368 BRY SUR MARNE CEDEX  
7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- par téléphone: 01.55.98.57.98 / de l'étranger : 33.1.55.98.57.98 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par télécopie : 01. 45.16.63.94
- par e-mail : [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)

*L'assistance rapatriement est une assistance après accident corporel ou décès. Chaque intervention doit être déclenchée par MUTUAIDE ou avec son accord. Il n'y aura pas de remboursement de frais non validés au préalable par MUTUAIDE.*

En cas d'hospitalisation, sauf cas de force majeure, MUTUAIDE doit être avisée dans les 24 heures.

Pour un rapatriement, le licencié doit contacter préalablement MUTUAIDE qui organisera et prendra en charge son retour au domicile ou vers l'établissement hospitalier. Avant d'engager tous frais médicaux à l'étranger, le licencié devra obtenir l'accord de MUTUAIDE.

### Procédure en cas de sinistre

#### • Pour une Assistance Rapatriement

contacter directement par téléphone  
MUTUAIDE au 01 55 98 57 98 ou 33 1 55 98 57 98 si vous êtes hors de France 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (contrat n° 3462)

#### • Pour toute autre mise en œuvre de garanties,

déclarer votre sinistre dans les 5 jours à GRAS SAVOYE MONTAGNE, soit :

- en ligne : <http://www.grassavoie-montagne.com/ffcam.html>  
Pour tout renseignement : tél 09 72 72 22 43
- par courrier (déclaration de sinistre à télécharger sur le site FFCAM/ rubrique licence-assurances) :  
GRAS SAVOYE MONTAGNE - Service FFCAM  
Parc Sud Galaxie - 3B, rue de l'Octant  
BP 279 - 38433 Échirolles Cedex

### Option Protection Plus : Accidents de la vie privée et Sports

- Niveau 1 : 323 €
- Niveau 2 : 646 €

Le licencié est garanti non seulement pour ses activités sportives mais également pour tout accident de la vie privée. Le capital souscrit est forfaitaire: il sera versé quelles que soient les responsabilités en cause et en complément de toute autre indemnité versée.

Capital en cas de décès (versement aux bénéficiaires désignés par le licencié) ou d'invalidité permanente suite à un accident.

Capitaux assurés :

Niveau 1 : décès : 50.000 €, invalidité : 150.000 € maximum

Niveau 2 : décès : 100.000 €, invalidité : 300.000 € maximum

**Pour plus d'informations :** [Notice Assurance 2018-2019](#)  
[www.grassavoie-montagne.com/ffcam.html](http://www.grassavoie-montagne.com/ffcam.html) ou tél. 09 72 72 22 43

La présente information est complétée d'affiches que les responsables des associations affiliées doivent mettre en évidence dans leurs locaux.

La « Notice Assurance 2018-2019 » doit obligatoirement être remise à la personne qui souscrit ou renouvelle sa licence, et son attention doit être attirée sur l'intérêt de souscrire l'assurance de personne (voir fiche n° 2).